

Baillargues, le 09 Juillet 2018

Le Maire de Baillargues

A

**Direction Départementale des
territoires et de la mer**

Service agriculture forêt

Unité forêt chasse

DDTM 34 Bâtiment Ozone, 181

place Ernest Granier – CS 60556-

34064 MONTPELLIER cedex 2

A l'attention de **M. Mathias DAEDEN**

Mairie

Place du 14 Juillet - BP 81

34671 Baillargues Cedex

Tél. : 04 67 87 81 81

Fax : 04 67 70 84 06

E-mail :

contact@ville-baillargues.fr

Objet : Réponse au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

Demande d'autorisation de défrichement pour l'aménagement du secteur « Les Lignières » à Baillargues

N/Réf. : JLM/JC/FM/GN

V/réf. : Dossier n°34.18.011

Dossier suivi par : François MARROT @ : francois.marrot@ville-baillargues.fr - tél : 04.67.87.48.64

Guillaume NOIROT @ : guillaume.noirot@ville-baillargues.fr - tél : 04.67.87.48.54

Monsieur,

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement d'un terrain de 4,1893 hectares sur la commune de Baillargues (n°34.18.011 - déposé le 1er mars 2018), et comme le demande la procédure, nous apportons notre réponse au PV de reconnaissance de l'état boisé que vous nous avez transmis le mardi 03 juillet 2018.

A titre de rappel, cette demande d'autorisation est réalisée prioritairement en vue de permettre le transfert l'EHPAD de la commune de Baillargues, mais également en vue de réaliser le quartier « Georges Bizet » qui prévoit 200 logements dont 60 logements sociaux.

L'analyse de votre visite du 23 mai 2018 conclut : « *Les parcelles font partie d'un ensemble boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant. Elles sont donc soumises à ce titre à demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'un quartier à vocation d'habitat collectif et individuel et d'un EHPAD. Après analyse des 9 motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code Forestier, nous constatons qu'aucun motif de refus réglementaire ne pourrait être opposé à la demande d'autorisation de défrichement sous réserve que les équipements de défense soient réalisés (OLD, points d'eau, accès, piste périmétrale).* »

L'ensemble de ces prescriptions sont liées à la sécurité des personnes et des biens et seront strictement prises en compte par la Ville pendant les travaux de défrichement.

1. Réaliser les travaux d'OLD avant le démarrage du chantier sur une bande de 50 m autour de la zone de projet conformément à l'article L134-6 du Code Forestier (autour du chantier)

⇒ En ce qui concerne les OLD, dans la mesure où les travaux de défrichage sont concernés par des mesures de réduction et de compensation environnementale, la commune s'engage à faire réaliser ces travaux dans les mêmes conditions que celles des travaux de défrichage pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre des mesures. Ces travaux bénéficieront donc également du suivi d'un écologue. La Commune sollicitera dans le respect des règles de la commande publique, l'entreprise adjudicataire des travaux de défrichage dont le cahier des charges a été élaboré par les Ecologistes de l'Euzière conformément à l'arrêté de dérogation CNPN.

2. Prévoir les points d'eau conformes aux prescriptions techniques du SDIS compte tenu de l'aléa feu de forêt moyen sur le secteur. L'avis du SDIS doit donc être respecté par le demandeur (voir plan ci-après). Compte tenu du niveau d'aléa feu de forêt moyen sur la zone, les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Hérault peuvent être aggravées afin de permettre une défendabilité suffisante. Le RDDECI prévoit une analyse de risque au cas par cas lorsqu'un projet est exposé à un aléa feu de forêt. L'analyse de cas a donc été menée par le SDIS sur demande de la DDTM pour le présent dossier.

⇒ En ce qui concerne la localisation du point d'eau, la commune a relevé l'incompatibilité de l'emplacement du PI sur un macro-lot privé et a donc demandé au SDIS 34 la possibilité de modifier cet emplacement conformément au plan joint au présent courrier. La réponse favorable du SDIS vous est également jointe. Cet emplacement sera néanmoins conditionné à d'éventuelles nouvelles prescriptions du SDIS dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager notamment eu égard à l'existence des réseaux prévus par son pétitionnaire, et enfin à sa validation par Montpellier Méditerranée Métropole.

3. Prévoir une piste périmétrale ceinturant l'aménagement afin de permettre le passage des véhicules des services de secours en cas d'incendie (voir plan ci-après) :

⇒ En ce qui concerne la piste périmétrale ceinturant l'aménagement au Nord, la commune s'engage toujours dans la même démarche de limitation des impacts environnementaux, de réduire son emprise au strict minimum nécessaire au SDIS. Cette piste, dans le prolongement des travaux de défrichage, serait également réalisée par le même prestataire que celui qui conduira le défrichage et suivie par un écologue.

4. Assurer une voirie normalisée pour l'accès des services de secours ainsi qu'une aire de retournement conforme aux prescriptions techniques du SDIS :

- ⇒ Enfin l'emplacement du poste incendie et la connexion de la piste périmétrale directement sur la voie publique, permettront le retournement nécessaire (Cf. Plan joint)

A titre d'information, comme il vous a été précisé par mes services lors de votre visite sur site, le permis d'aménager pour la réalisation du programme de logement a été déposé et le SDIS 34 a été consulté sur la base du même programme d'aménagement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir l'ensemble des éléments qui vous seraient nécessaires à la suite de l'instruction de cette demande.

Dans cette attente, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Le Maire
Jean-Luc MEISSONNIER

